

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17054517

code

Tribunal de Commerce du Hautout
- Division Chatteroi -
ENTRÉ
LE 04 MAR 2017
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0427.233.233

Dénomination(en entier) : **TECHNICHEM**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**Adresse complète du siège : **rue de Fontenelle 7 à 6240 FARCIENNES****Objet de l'acte : Modification de statuts - Démission - Nomination**

aux termes du procès-verbal du 24 février 2017 reçu par le Notaire Jean-François GHIGNY, à Fleurus, les actionnaires de la société anonyme ont adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'insérer un article 17 bis dans ses statuts, lequel sera libellé comme suit :

« Article 17 bis – Comité de direction.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion à un ou plusieurs comités de direction, dont les membres sont administrateurs ou non, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des actes réservés au conseil d'administration en vertu de la loi. Le conseil d'administration est chargé de surveiller le comité de direction.

Le conseil d'administration désigne les membres du comité de direction, détermine les conditions de leur désignation, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité de direction. »

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier le texte de l'article 16 des statuts par le texte suivant :

« Sans préjudice à l'exercice des délégations prévues à l'article précédent, la société est représentée en justice et dans les actes par un administrateur délégué, agissant seul, ou par deux administrateurs, ou encore par un administrateur et un membre du comité de direction, agissant ensemble, qui ne devront pas justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration.

Les administrateurs-délégués à qui entre autres ce pouvoir de représentation générale est connu, sont nommés par le conseil d'administration et ces nominations sont publiées conformément à la loi. »

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur DUSSART Bastien Marie Eddy Lucien Ghislain, né à Sambreville le deux novembre mille neuf cent septante-huit (numéro national : 78.11.02-269.28), célibataire et ayant déclaré avoir fait une déclaration de cohabitation avec Madame LABOURATE Karine, domicilié à Fleurus (Wanfercée-Baulet), Rue de la Cloisière(WB), 34, ici représenté à l'assemblée remet sa démission de ses fonctions d'administrateur à dater de ce jour.

L'assemblée accepte sa démission et s'engage à porter la question relative à sa décharge à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée désigne en qualité d'administrateur à dater de ce jour, Monsieur Maxime PIEN, né à Sint-Agatha-Berchme, le 28 mars 1994 (numéro national 940328-513-60), célibataire, domicilié à Sint-Pieters-Leeuw, Galgstraat, 166, pour une durée de 6 ans.

Le mandat de Monsieur Maxime PIEN sera exercé contre rémunération.

Monsieur PIEN Maxime est ici valablement représenté par Madame TORINO ci-avant nommée, qui accepte en son nom, en vertu d'une procuration qui restera au dossier.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale prend acte de la désignation des membres du Comité de Direction par le conseil d'administration :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



-Monsieur Christophe PIEN (numéro national : 881010-365-57), domicilié à Sint-Peeters-Leeuw, Galgstraat, 166 ;

-Monsieur Bastien DUSSART, domicilié à Gilly, rue du Bois de Lobbes, 238.

SIXIEMES RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Cindy TORINO pour l'exécution des résolutions qui précèdent, notamment pour la coordination des statuts.

Déposé en même temps qu'une expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés.

Jean-François GHIGNY
Notaire à Fleurus